

Résumé du mémoire sur le projet de loi 124

Le projet de Loi 124 transforme les services éducatifs, diversifiés et centrés sur les besoins des enfants en services de gardiennage. Les centres de la petite enfance vont reculer 25 ans en arrière si ce projet de loi est adopté. Comment un tel projet peut-il être adopté alors qu'aucune étude n'a été faite et qu'aucune consultation avec les divers intervenants du milieu n'a été faite.

Les parents utilisateurs des centres de la petite enfance apportent une contribution inestimable auprès de leur centre. Ils permettent à la gestionnaire et à son équipe de travail de mieux répondre aux besoins spécifiques du milieu puisqu'ils ont comme première priorité, les besoins des enfants.

Présentement, les responsables en milieu familial peuvent bénéficier de soutien pédagogique adapté à leurs besoins et à leurs milieux puisque la conseillère pédagogique les connaît bien et qu'elle a su créer avec la majorité un lien de confiance qui favorise grandement leur développement professionnel. Les bureaux coordonnateurs, avec le nombre élevé de responsables en milieu familial, ne pourront réussir à recréer ce lien si essentiel à la qualité des services offerts aux enfants. De plus, ces bureaux coordonnateurs ouvrent la porte toute grande à la commercialisation de la garde en milieu familial.

Les éducatrices et les personnes de la gestion des centres de la petite enfance travaillent chaque jour à offrir une qualité de service inestimable aux enfants reçus tout en travaillant étroitement avec les parents et les organismes communautaires. Ces personnes méritent leur statut de professionnelle et méritent que les outils tels que de la formation et le soutien pédagogique demeurent au nom des enfants et de la qualité de leur travail.

Les centres de la petite enfance sont prêts à améliorer leurs services mais en partenariat avec la ministre. La ministre doit reconnaître l'expertise et l'expérience du réseau et travailler en collaboration avec eux et non contre eux. Les changements proposés par la loi 124 sont en contradiction totale avec la mission des CPE et ces changements affecteront directement la qualité des services offerts aux enfants et aux parents. Alors que les CPE terminent tout juste de développer un réseau de qualité et prennent enfin leur envol, le projet de loi 124 menace de leur couper les ailes.

Myriam Alem
directrice générale et maman d'une petite fille de 3 ans
qui fréquente le centre de la petite enfance Minipuces

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 124

DE :

Myriam Alem
directrice générale
Centre de la petite enfance Minipuces
50 Côte St-Nicolas, St-Colomban
Québec, J5K 1M2

Déposé à la commission des affaires sociales dans le cadre de la consultation générale sur le document du projet de loi 124.

Mémoire sur le projet de Loi 124

1. Présentation de l'organisme Minipuces

Le centre de la petite enfance Minipuces offre présentement 68 places à des enfants à son installation située à St-Colomban et coordonne la garde de 125 places en milieu familial. Le CPE Minipuces reçoit des enfants du secteur de St-Jérôme et St-Colomban principalement. Issu d'une garderie privée, Minipuces est devenu un centre de la petite enfance en 1999. Du passage au privé à un organisme sans but lucratif, Minipuces a pris son envol vers une qualité grandit jour après jour. En devenant CPE, le centre a certes vécu des grands bouleversements parfois difficiles mais il a surtout réussi à améliorer la qualité des services aux enfants et aux parents et a réussi à favoriser un développement des compétences de son personnel. Mais voilà qu'à l'heure de son élan, la Loi 124 vient lui couper les ailes...

Le centre de la petite enfance Minipuces est administré par 2/3 des parents utilisateurs des services en installation ou en milieu familial, par un membre du personnel et par une responsable en milieu familial. La place des parents est très importante chez Minipuces et nous croyons que l'implication des parents au sein de leur centre apporte une vision centrée sur la qualité et donne une couleur différente qui permet de mieux répondre aux besoins de tous les parents utilisateurs. De plus l'implication des parents utilisateurs dans la gestion du CPE permet une gestion transparente et dont la priorité première est le bien-être des enfants.

L'équipe de travail de notre centre et les responsables en milieu familial vise essentiellement à assurer un milieu de vie sain, sécuritaire et qui assure le bien-être des enfants qui y sont reçus. Les activités, les moments de vie, les interventions et l'aménagement sont réalisés en vue de viser le développement global de chacun des enfants et assurer leur plein potentiel. De plus, nous favorisons l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux. Nous croyons à l'intégration de ces enfants dans le milieu et nous y voyons là une belle réussite.

2. Les impacts sur les différents intervenants du milieu

L'impact de la Loi 124 serait immense pour nous. Le projet de Loi n'apporte pas seulement quelques changements, il mettra en péril une démarche sociale entreprise depuis plusieurs années par des spécialistes de la petite enfance où les CPE sont des milieux favorisant l'universalité et l'accessibilité à des services éducatifs grâce à un programme éducatif.

Avec ce projet de Loi nous perdrons la gestion de la garde en milieu familial et le lien que nous avons tissé avec les responsables en milieu familial affiliées à notre centre. Pour nous, le lien privilégié avec un nombre restreint de responsables en milieu familial nous permettait d'accompagner celles-ci dans leur développement professionnel. C'est en établissant un lien de confiance et en les informant que nous avons réussi à influencer les responsables à poser des actions visant l'amélioration de leur service. Les rencontres entre responsables en milieu familial leur permettaient aussi d'échanger sur leur vécu professionnel, de venir chercher de l'information et de l'expertise. Avec le projet de loi, ces rencontres en petit groupe n'existeront plus avec la venue des bureaux coordonnateurs.

Pourquoi deux poids deux mesures ? Le manque de confiance envers les parents administrateurs des centres de la petite enfance et sa gestionnaire et la liberté d'action d'un propriétaire de garderie et une exigence minime de l'implication des parents dans une garderie privée et l'absence de conseil d'administration pour les bureaux coordonnateurs !!! Par ailleurs, il n'existe aucune raison de croire que le fait d'avoir deux administrateurs autres que des parents utilisateurs améliorera la gestion des CPE. Gestion soit dit en passant déjà réputée pour être saine pour la très grande majorité des CPE..

En transformant les services comme des services de gardiennage, la Loi 124 viendra désavouer le statut professionnel des éducatrices. Celles-ci verront leur temps de planification pour les activités ou pour établir un plan d'intervention diminué voir même disparaître. Un sentiment de dévalorisation de leur travail et une diminution de leur motivation est à prévoir en leur redonnant un simple statut de gardienne.

De plus, avec la perte des postes de conseillère pédagogique qui animera les rencontres pédagogiques auprès des rsg et des éducatrices, qui accompagneront les éducatrices dans leur épanouissement professionnel, qui organisera les journées spéciales et les sorties, qui soutiendra les éducatrices qui ont à cœur

d'aider les enfants ayant des besoins spéciaux ou des difficultés d'adaptation, qui participera aux tables avec différents intervenants comme le CLSC ?

3. Les véritables enjeux de la Loi 124

Le projet de Loi 124 forcerait les centres de la petite enfance à passer de services éducatifs à la petite enfance, diversifiés et centrés sur les besoins des enfants à un service de gardiennage. Les centres de la petite enfance sont beaucoup plus qu'un endroit où sont laissés chaque jour des enfants pour que les parents puissent travailler. Les centres de la petite enfance sont des milieux de vie stimulants qui s'adaptent aux besoins de leur clientèle.

La Loi 124 dénigre les intervenants du réseau, les parents, les rsg et surtout dénigre les besoins des enfants qui sont beaucoup plus grands que de simplement se faire garder. La ministre désavoue les centres de la petite enfance mais veut, par son projet de loi, s'appropriier ces mêmes centres en se donnant des pouvoirs énormes sur ceux-ci et en balayant du revers de la main le concept même d'entreprise d'économie sociale que sont devenus les CPE.

4. Les recommandations

Si le gouvernement veut apporter des modifications à la Loi sur les centres de la petite enfance, il doit le faire en consultation avec les membres du réseau qui ont l'expertise nécessaire et qui sont les grands bâtisseurs de ces services. Les changements ou les modifications doivent être faits en tenant compte de la mission éducative des centres de la petite enfance, mission qui fait la force de notre réseau et assure la qualité des services offerts.

Jamais nous n'accepterons une nouvelle Loi qui ouvre une porte à la commercialisation des services de garde. Jamais nous n'accepterons une Loi qui n'assure pas ou ne se donne pas les moyens d'assurer des services de garde éducatifs, diversifiés et centrés sur les besoins des enfants où les compétences des parents et des intervenants ne sont pas prises en considération. Pourquoi couper les ailes aux centres de la petite enfance alors qu'ils sont en plein envol et sont la fierté des gens du milieu, des parents et des enfants !

Myriam Alem

directrice générale et maman d'une petite fille

fréquentant le centre de la petite enfance Minipuces